



ASSOCIATION Des SPORTS MECANIKES Du FINISTERE

REGLEMENT TECHNIQUE KART-CROSS 2022

Des modifications pourront être apportées en cours de saison et retransmises aux pilotes lors des briefings

Ces modifications seront faites suite aux directives de la FFSA.

ARTICLE 1 : DEFINITION DES VOITURES

Les voitures de Kart Cross sont des monoplaces à moteur arrière construites suivant le règlement technique ci-dessous. Les voitures à 4 roues motrices et les moteurs suralimentés sont interdits. Le poste de pilotage sera équipé des commandes habituelles d'une automobile. Sont interdites les boîtes de vitesses automatiques, semi-automatiques ainsi que les/leurs commandes. Seule est autorisée la commande de vitesses à levier manuel avec grille en H ou séquentielle

CARBURANT, COMBURANT

Les voitures devront utiliser du carburant conforme aux articles 252. 9.1, 9.2 et 9.3. De l'annexe J. Le carburant contenu dans le réservoir du Kart pourra être vidangé et remplacé par un autre du commerce en vente libre, fourni par l'organisateur.

ARTICLE 2: CYLINDREE / PUISSANCE

Trois catégories de puissance sont admises

30 à 34ch pour les Karts 602

50 à 80ch pour les Karts 500 et 650

Plus de 80ch pour les Open

La cylindrée sera limitée à :

602 cm³ à moteur de 2CV Citroën ou 500 cm³ bridés

500 à 650 cm³ à moteur de moto

600 cm³ et MT09 pour les Open

ARTICLE 3 : DIVISIONS

Les karts seront répartis dans les 3 divisions suivantes :

1) Karts 602

Karts avec moteur bicylindres issu d'une production moto avec quantité d'air admise au moteur réduite par rapport à l'origine au moyen de brides réglementaires de

cylindrée inférieure ou égale à 500 cm³ homologué par la FFSA. Seul le moteur moto 500 GPZ autorisé.

Voitures avec moteur bicylindres 602 à carburateur issu d'une production automobile CITROEN.

2) Karts 500 et 650

Voitures avec moteur issu d'une production moto en utilisation routière, d'une cylindrée inférieure à 500 cm³

3) Karts open

Voitures avec moteur issu d'une production moto en utilisation routière, d'une cylindrée inférieure à 600 cm³ ou le MT09.

Injection

Le système original doit être maintenu.

Les éléments du système d'injection situés après le dispositif de mesure d'air qui règlent le dosage de la quantité d'essence admise dans la chambre de combustion peuvent être modifiés mais non supprimés, pour autant qu'ils n'exercent aucune influence sur l'admission d'air.

Les injecteurs peuvent être modifiés ou remplacés afin d'en modifier le débit, mais sans modification de leur principe de fonctionnement, et de leurs fixations.

Il est permis de remplacer la rampe d'injection par une rampe de conception libre, mais dotée de raccords vissés destinés à y connecter les canalisations et le régulateur de pression d'essence, sous réserve que la fixation des injecteurs soit identique à celle d'origine.

Tous les capteurs et actionneurs, à l'exception des injecteurs, doivent rester ceux d'origine, à leur emplacement d'origine.

Il n'est pas permis d'ajouter des capteurs ou actionneurs supplémentaires.

Le ou les boîtiers d'injection ou de gestion combiné allumage-injection sont libres, ainsi que leur nombre.

Le faisceau électrique est libre.

Allumage

Tous les capteurs et actionneurs, à l'exception des injecteurs, doivent rester ceux d'origine, à leur emplacement d'origine.

Il n'est pas permis d'ajouter des capteurs ou actionneurs supplémentaires.

Le ou les boîtiers d'injection ou de gestion combiné allumage-injection sont libres, ainsi que leur nombre.

Le faisceau électrique est libre.

ARTICLE 4 : GROUPES MOTOPROPULSEURS ET PREPARATION

• ***KARTS 500 bridés***

-Groupe moto propulseur

Seuls sont autorisés les ensembles moteur-boîte de vitesse issus de la production moto d'une cylindrée de 500 cm³, bicylindres 4 temps à refroidissement liquide, alimentés par carburateurs, dotés d'un démarreur électrique, et homologués par la FFSA, conformément à la procédure d'homologation FFSA Cross-Car. Seul le moteur 500 GPZ peut recevoir des brides homologuées FFSA. Le moteur 500 CB sera automatiquement en 500 débridé).

Aucune modification ou préparation de l'ensemble moteur est autorisée (les pièces cotes réparation ne sont pas admises).

4.1.1.1 Pièces constitutives

Toutes celles prévues par le constructeur permettant le fonctionnement normal du groupe moto propulseur en version d'origine : lubrification, refroidissement, allumage, carburation, embrayage, boîte de vitesse, etc...

Origine des pièces

Le concurrent doit toujours pouvoir justifier que ses pièces sont d'origine. Aucune modification ne pourra leur être apportée de quelque sorte que ce soit même si celle-ci n'engendre pas un gain de performance, de fiabilité, etc...

Montage/Préparation

Toutes les pièces constitutives sont concernées

- Bloc moteur : référence de pièces issues de la revue technique d'atelier constructeur : Aucune pièce ne peut être rajoutée au moteur.

Les travaux qui peuvent être effectués sur le moteur sont ceux nécessaires à son entretien normal ou au remplacement des pièces détériorées par usure ou par accident et qui ne pourront l'être que par des pièces d'origine identiques aux pièces endommagées.

Lubrification : le montage de chicanes dans le carter d'huile est autorisé.

Tout écrou, boulon et leur rondelle peuvent être remplacés et comportés toute sorte de blocage qui n'aurait que cette seule fonction.

Circuit électrique : l'alternateur, le démarreur et leurs éléments constitutifs doivent être d'origine.

Le démarreur d'origine doit équiper le moteur et fonctionner au minimum au départ de chaque course.

La marque et le degré thermique des bougies sont libres mais la longueur de leur filetage doit être respectée, comme à l'origine.

La réparation des filetages des bougies dans la culasse par la pose de filets rapportés est autorisée.

Le filtre à air est libre et peut être supprimé mais tout système permettant d'augmenter la masse du mélange air essence admise dans le moteur de quelque manière que ce soit est interdit. Le recyclage d'origine des vapeurs d'huile pourra être remplacé par une mise à l'air libre qui aboutira dans un bocal de 2l minimum à niveau visible.

Les canalisations d'essence doivent être conformes à l'article 7.13 du règlement standard.

Carbureteur : il est permis de modifier les éléments du carbureteur qui règlent le dosage de la quantité d'essence admise au moteur, pour autant qu'ils n'aient aucune influence sur l'admission d'air.

La quantité d'air admise au moteur sera réduite par rapport à l'origine avec l'apport de deux brides obligatoires (voir schéma) venant à la place des chapeaux d'origine des carburateurs limitant la remontée du boisseau (animés ou non par dépression) permettant une ouverture et une admission d'air très précise décrits ci-après avec une tolérance de + ou - 2/100.

La valeur de cette ouverture sera contrôlée lors des vérifications.

Les brides seront disponibles auprès du Service Technique de la FFSA.

- Echappement : le collecteur d'échappement reste libre mais ensuite devra comporter un silencieux permettant de ne pas dépasser les limites fixées à l'article 8.2 des règles communes.

-Transmission : la boîte de vitesse doit rester totalement de série, il est interdit de modifier les pignons de l'intérieur.

Sur le moteur Kawasaki GPZ homologué, il est permis de supprimer la bille de verrouillage du 2ème rapport afin de permettre l'engagement de ce rapport

directement depuis le point mort. Dans ce cas il est obligatoire d'installer un dispositif indiquant la position du point mort. Transmission secondaire par chaîne avec rapport final unique (pignon sortie boîte - 15 dents, couronne -50 dents).

Contrôles éventuels : seul la revue technique et les pièces « constructeurs » serviront de référence.

Radiateur : le radiateur est libre, sous réserve que toutes les caractéristiques de celui-ci (largeur, hauteur, épaisseur et poids) soient supérieures à celles du radiateur d'origine de la moto dont le moteur est issu.

-KARTS « 602 »

La propulsion se fera exclusivement par les deux roues arrières à l'aide d'un moteur bicylindre CITROËN 602 cm³ (alésage 74 mm / course 70 mm) refroidi par air et normalement équipé d'une boîte de vitesses d'origine CITROËN type 2CV. Le démarreur et la marche arrière sont obligatoires.

• Moteur

Le rapport volumétrique maxi autorisé est de 9 /1.

Le volume de la chambre de combustion est de 38 cm³ mini. Le carburateur d'origine est obligatoire.

Seule une rallonge de tuyau de mise à l'air libre est autorisée. La commande extérieure d'accélérateur est libre.

Le calibre des gicleurs d'essence et d'air sera de :

- 125 maxi pour le gicleur principal. (Essence) ;
- 100 mini (1F1) pour l'ajutage d'automatisme. (Air) ;
- 40 maxi pour les gicleurs de ralenti. (Essence) ;
- 40 maxi pour les injecteurs de pompe. (Essence). Le diamètre des buses sera de :
21 et 24 ou 18 et 26 pour les carburateurs 26/35 SCIC.

Tout retrait de matière est interdit sur l'ensemble du carburateur.

Le volant moteur d'origine peut être allégé.

Les culasses devront être d'origine 2 CV 602. L'enlèvement ou rajout de matière, le polissage, le microbillage, le nettoyage avec un produit abrasif ou corrosif des chambres et des conduits sont interdits. Les soupapes et leurs sièges doivent être d'origine.

Les culbuteurs ne devront pas être modifiés ni allégés.

Les cylindres devront être d'origine et ne devront en aucun cas être rectifiés sur la portée haute ou sur l'appui du bloc. Seul les cylindres dont l'alésage à un diamètre nominal de 74 mm sont admis, les côtes « réparation » sont interdites. Le surfaçage du bloc moteur est interdit.

L'arbre à cames sera d'origine CITROËN type 2CV 602 cm³ et ne devra subir aucune modification de profil des cames ou de diagramme. Les vilebrequins allégés sont interdits.

Aucun organe ne devra être déplacé ou éloigné de sa position d'origine.

Un radiateur à huile pourra être monté en dérivation. Le filtre à air est libre mais devra être dans un caisson absolument étanche.

L'échappement est libre après les collecteurs mais devra obligatoirement être équipé d'un silencieux efficace, les tubes simples sont interdits.

Les collecteurs d'admission, d'échappement et la fixation des silencieux sont obligatoirement d'origine. La suppression du tube réchauffeur est autorisée.

L'allumage est libre

Le filtre à air sera dans une boîte étanche, son entrée sera calibrée par une bride métallique d'un diamètre de 23 mm maxi et de 2 mm d'épaisseur. Cette bride sera parfaitement accessible pour les contrôles et ne devra pas être éloignée de plus de 50

cm du carburateur. Moteur à 2000 tr/mn l'obstruction de la bride devra provoquer l'arrêt immédiat du moteur.

- Boîte de vitesses :

Seul un panachage des pignons de diverses boîtes de vitesses / ponts d'origine CITROËN type 2CV est autorisé.

Le différentiel pourra être bloqué par soudure uniquement. Le différentiel à glissement limité est interdit.

Les carters de boîte d'origine sont obligatoires.

Les deux arbres de transmission d'origine CITROËN pourront être modifiés.

-KARTS 500 débridés et ER6

Moteurs autorisés :

Moteurs à 2 ou 4 temps, 3 cylindres maximum, issus de la production moto. La préparation est libre.

La transmission se fera par boîte de vitesses.

-KARTS « OPEN »

La cylindrée est comprise entre 501 et 600 cm³

Moteurs autorisés :

-Moteurs à 2 ou 4 temps, 3 cylindres maximum, issus de la production moto. La transmission se fera par boîte de vitesses. La préparation est interdite.

-Moteurs à 4 temps, 4 cylindres maximum, issus de la production moto. Les éventuelles réparations doivent être effectuées avec les pièces d'origine du modèle de base du constructeur conformément aux prescriptions du manuel d'atelier ou de la revue technique.

Nota :

Préparation : pour les moteurs, le pilote doit obligatoirement présenter aux vérifications techniques, la revue technique moto, ou le manuel d'atelier où est traitée l'étude la moto d'origine.

Pour les moteurs ci-dessus, la modification ou la préparation des ensembles moteur et boîte est interdite, sauf pour :

- le filtre à air qui est libre ainsi que le boîtier, les éléments filtrant et le conduit de raccordement.
- le collecteur d'échappement d'origine qui peut être remplacé ou modifié à partir du plan des joints de la sortie de la (des) culasse(s) ;
- le pignon de sortie de boîte est libre mais il est interdit de modifier les pignons à l'intérieur de la boîte de vitesses.

Il est permis de modifier les éléments du ou des carburateurs qui règlent le dosage de la quantité d'essence admise au moteur, pour autant qu'ils n'aient aucune influence sur l'admission d'air.

Pour les moteurs à injection, les modifications permises sont celles décrites à l'article 3.

ARTICLE 5 : POIDS

Le poids minimum sera de :

315 kg pour les voitures de Division 1. 300 kg pour les voitures de Division 2 & 3

ARTICLE 6 : CHASSIS (toutes divisions)

6.1 DIMENSIONS

MAXIMUM Longueur hors tout 2,60 m Largeur hors tout 1,60 m
Hauteur 1,40 m (hors numéro de toit)
Pour les voitures à refroidissement liquide, une prise d'air de 10 cm au-dessus du toit sur toute sa largeur est autorisée.
L'empattement et les voies sont libres dans la limite de ce qui précède.

6.2 CONSTRUCTION

La construction est du type multitubulaire. Les dimensions minimums pour le châssis sont de : Section circulaire \varnothing 30 mm x 2 mm ou section rectangulaire
Le plus petit côté est de 30 mm
L'épaisseur de 2 mm
Une diagonale est obligatoire sur le bloc avant au niveau du plancher d'un diamètre minimum de 20 mm x 2.
Les tubes d'arceau sont de section circulaire de \varnothing 40 mm x 2 mm d'épaisseur.

6.3 SUSPENSIONS

Les suspensions sont libres sur les 4 roues avec un maximum en :
1 amortisseur et 1 ressort par roue ou 2 amortisseurs et 2 ressorts par roue qui peuvent être combinés Les amortisseurs avec bonbonnes séparées sont autorisés.

6.4 DIRECTION

La direction sur les deux roues avant sera à crémaillère, à boîtier, à leviers ou à biellettes. Sont interdites les directions par chaînes, par câbles ou hydrauliques, etc. et pour les roues arrière, toute commande contrôlée ou non par le pilote.
La colonne de direction doit comporter un dispositif de rétractation en cas de choc provenant d'un véhicule de série.

6.5 TRANSMISSION

La transmission est libre mais les deux roues arrière doivent être solidaires d'un même arbre qui peut comporter des joints de cardan.

6.6 FREINS

Ils sont obligatoires sur les 4 roues. Le freinage doit se faire par un double circuit commandé par une même pédale. L'action de la pédale doit s'exercer normalement sur toutes les roues. En cas de fuite en un point quelconque de la canalisation, ou d'une défaillance quelconque de la transmission de freinage, l'action de la pédale doit continuer de s'exercer sur au moins deux roues.

6.7 CARROSSERIE

La carrosserie et le châssis devront protéger le pilote dans toutes les directions avec au moins une garde de **25 cm** (au-delà de la course des pédales pour l'avant) et **5 cm** au-dessus du casque du pilote.
Le dessous de l'habitacle sera obligatoirement fermé par un plancher efficace fixé solidement au châssis. La carrosserie sera fermée jusqu'à une hauteur minimale de 25 cm par rapport au plancher, sur l'ensemble de l'habitacle. Aucune partie tranchante, coupante, en d'autres termes agressifs, ne pourra se situer dans l'habitacle (volume structurel où se trouve le pilote).
La partie avant du capot devra recouvrir la partie avant du châssis. Un toit métallique

est obligatoire.

6.8 TOIT

Le haut de l'habitacle devra être totalement fermé par un toit d'acier de 1,5 mn d'épaisseur. Il sera soudé à l'arceau de sécurité (minimum 20 soudures d'au moins 2 cm de long chacune). Il est interdit de percer l'arceau de sécurité. En complément de ce toit, la carrosserie pourra comporter un toit en polyester fixé mécaniquement.

ARTICLE 7 : SECURITE

ARCEAU

Un arceau de sécurité de type « cage » de conception libre est obligatoire. Il devra être intégré au châssis/coque, comporter 6 points minimum et avoir une diagonale. Il sera inspiré du dessin 5 ou 6 de l'annexe J du Code Sportif International. L'arceau pourra ne pas descendre jusqu'au plancher et s'appuyer sur la structure principale du châssis, si cette structure est solide et si elle est renforcée au niveau des points d'appui. Les tubes de l'arceau devront être en acier étiré à froid sans soudure, d'un diamètre minimum prévu par l'article 6.2 du présent règlement technique. Les tubes de l'arceau à proximité du casque du pilote normalement assis en position de conduite doivent être protégés par une mousse absorbant les chocs. **Si l'arceau avant du véhicule à un prolongement trop important une jambe de force sera demandée type GOUSSETS.**

Aucun tube d'arceau ne sera percé ou transpercé par des vis

La cage de sécurité doit répondre aux normes relatives à l'article I.A.7.3 des RTS
Des mousses d'arceau nome FIA 8857-2001 devront être posées sur les 2 tubes de chaque côté de la tête du pilote

7.1 PROTECTION LATERALE

Elle sera constituée d'une structure en tube d'acier dont les dimensions minimales seront de 30 mm x 2 mm, fixée à la structure principale de la voiture sur les deux côtés, au niveau du centre des moyeux de roues, sur une longueur d'au moins 60 % de l'empattement.

Ces structures s'étendront vers l'extérieur de chaque côté au moins jusqu'à une droite tracée entre les lignes médianes des bandes de roulement avant et arrière, mais pas au-delà d'une droite tirée entre les surfaces extérieures des roues avant et arrière, en position droite. L'espace entre cette structure et la carrosserie doit être comblé totalement ou partiellement afin d'empêcher qu'une roue puisse y pénétrer et y être retenue.

7.2 AILES

Les ailes sont autorisées si elles sont conformes au règlement monoplace

7.3 CLOISON PARE-FEU

Une cloison pare-feu ininflammable et étanche est obligatoire entre l'habitacle et le moteur. Elle devra occulter toute la largeur de l'habitacle.

Le filtre à air et ses entrées ne doivent pas être dans l'habitacle.

7.4 RADIATEURS

Le montage de radiateurs est interdit dans l'habitacle et devant celui-ci. Vus du dessus,

les radiateurs de refroidissement devront se trouver à l'intérieur du châssis. Les radiateurs pourront être fixés derrière le pilote, à condition de ne pas dépasser la cloison pare-feu de plus de 50 % de sa hauteur. Seul le faisceau du radiateur pourra être apparent du côté de l'habitacle. Un déflecteur est obligatoire pour les durits, bouchons de remplissage et vase d'expansion.

7.5 PARE-BRISE

Il devra être en verre feuilleté ou en polycarbonate d'épaisseur minimum de 5 mm ou remplacé par un grillage métallique, faisant office de pare-pierres les mailles du grillage seront au plus de 30 mm x 30 mm et le fil de 1 mm minimum de diamètre.

7.6 FILETS :

Des filets de protection seront installés sur les parties latérales ouvertes de l'habitacle qui devront être complètement fermées pour empêcher le passage de la main ou du bras. Ces filets doivent être fixés de façon permanente sur les parties hautes des tubes de l'armature de sécurité et munies d'un dégrafage rapide de l'intérieur comme de l'extérieur pour la partie basse de ces derniers. La maille doit être au plus de 4 cm et le fil d'une épaisseur minimum de 3 mm.

Il sera possible d'utiliser en remplacement le montage suivant.

-un cadre équipé d'un grillage métallique à mailles d'au plus 6 cm x 6 cm, le fil du grillage ayant au minimum 2 mm de diamètre -le haut de ce cadre sera attaché par deux charnières

-le bas de celui-ci sera muni d'un dispositif extérieur de dégagement rapide, également accessible de l'intérieur de la voiture (éventuellement par une petite ouverture) et permettant de basculer la grille en position verticale.

7.7 HARNAIS :

Il est obligatoire de monter un harnais de sécurité en cours de validité avec 6 points minimum conforme aux spécifications de l'article 253-6 de l'annexe J (normes FIA 8853/98 et 8854/98) les 2 sangles d'épaules devront avoir chacune un point d'ancrage séparé.

Ce dispositif est conforme à l'article I.A.7.1 des RTS

Pour un montage de système RFT (HANS) se conformer à la notice de montage du dossier sécurité pilote

7.8 SIEGE :

Un siège homologué FIA et en cours de validité est obligatoire

Le siège devra être fixé par 4 points de fixation avec des boulons de diamètre de 8 mm minimum. L'épaisseur minimum de l'acier utilisé pour les attaches, plaques de renfort, etc. sera d'au moins 3 mm. Les matériaux en alliage léger sont interdits. La surface minimum de chaque point de fixation sera de 40 cm² (attaches et contre-plaques). Le siège pourra être fixé sur les traverses soudées ou boulonnées au châssis de 30 mm x 3 mm.

7.9 ECHAPPEMENT :

L'échappement ne doit pas sortir du périmètre de la voiture et ne pas être en retrait de plus de 10 cm. Sa sortie se fera vers l'arrière et ne doit pas être dirigée vers le sol. Des protections devront être prévues afin d'éviter les brûlures.

7.10 BATTERIES :

Les batteries devront être protégées et solidement arrimées par des matériaux non

conducteurs. Si elles sont placées dans l'habitacle ou à proximité, elles devront être de type « sèches » (gel) et recouvertes d'une protection isolante.

7.11 CANALISATIONS :

Toutes les canalisations non métalliques doivent être protégées et sans raccord dans l'habitacle.

Moteurs à carburateurs :

Toutes les canalisations de carburant doivent être soit celles d'origine, soit réalisées dans un matériau résistant aux hydrocarbures et à l'abrasion. Les connections par colliers à vis (type "Serflex") sont admises. La pression de refoulement de la pompe d'alimentation ne devra à aucun moment être supérieure à 0,5 bars (voir croquis A du livret « Réglementation Technique 2005 »)

Moteurs à injection :

En amont de la pompe haute pression, et en aval du régulateur de pression d'essence vers le réservoir collecteur (catch-tank) et le réservoir principal, les canalisations de carburant doivent être soit celles d'origine, soit réalisées dans un matériau résistant aux hydrocarbures et à l'abrasion. Les connections par colliers à vis (type "Serflex") sont admises. En aval de la pompe haute pression, et jusqu'au régulateur de pression d'injection, toutes les canalisations de carburant doivent être soit celles d'origine, soit conformes à l'article 253 de l'annexe J Article 3 points 3.1 & 3.2. Si un réservoir collecteur est utilisé, sa capacité devra être inférieure à 1 litre, et il devra être situé hors de l'habitacle.

Si une pompe d'alimentation "basse pression" (pompe de gavage) est utilisée, sa pression de refoulement ne devra à aucun moment être supérieure à 0,5 bars (voir croquis B du livret « Réglementation Technique ANNEXE J FFSA »).

7.12 FEUX :

Chaque voiture doit être équipée à l'arrière :

-d'un feu rouge central de type « anti-crash », éclairé d'une ampoule de 21 watts minimum. La surface frontale éclairée sera d'au moins 60 cm². Il sera placé entre 80 cm et 140 cm du sol et fonctionnera en permanence ;

-de feux rouges STOP, placés symétriquement par rapport à l'axe de la voiture, éclairés par une ampoule de 15 watts minimum et d'une surface minimum éclairée de 60 cm². Ils seront entre 80 cm et 140 cm du sol et devront fonctionner sous l'action de la pédale de frein. Ils seront branchés directement sur le coupe-circuit.

Tous ces feux peuvent être remplacés par des feux à LED spécifiques compétition, (au moins 36 LED)

Ces trois feux devront être placés de façon à ce qu'au moins deux d'entre eux soient simultanément visibles depuis l'arrière, selon un angle de 30° de part et d'autre de l'axe médian, et ceci quel que soit la forme de la carrosserie, dispositifs aérodynamiques réglementaires compris. La qualité du montage de ces feux devra assurer une résistance adaptée aux conditions de course.

7.13 ANNEAUX DE REMORQUAGE :

Toutes les voitures devront être équipées à l'avant et à l'arrière d'un anneau de remorquage solide, permettant de tirer la voiture. Le diamètre intérieur sera d'au moins 40 mm en fer rond de 10 mm minimum, ne dépassant pas la projection verticale de la voiture. Il sera peint de couleur vive (jaune, orange ou rouge).

7.14 RESERVOIRS :

Le réservoir de carburant devra avoir une contenance maximum de 12 litres en inox ou

aluminium ou homologué FIA avec un certificat d'homologation en cours de validité ou non. Le bouchon de remplissage devra être à visé obligatoirement ou à quart de tour type aviation (exemple réservoir homologué). Sont INTERDIT : (**jerrican en plastique, bidon et nourrice de bateau**) il doit être étanche et la mise à l'air libre doit se faire par un pointeau anti-retour prolongé un tuyau d'essence en dessous du planché. Le réservoir devra être placé dans un endroit protégé des chocs, et être fixé solidement. Il ne sera pas placé à proximité immédiate du moteur ou de l'échappement et protégé de ces éléments par un écran d'isolation thermique, s'il est à moins de 20 cm. Il doit être séparé de l'habitacle par une cloison métallique ou polyester ininflammable et étanche de façon à empêcher toute projection ou infiltration de liquide ou de flammes vers l'habitacle. Les autres réservoirs, sauf celui de liquide de frein, doivent aussi être en dehors de l'habitacle et protégés de la même façon.

Le réservoir doit répondre aux règles de l'article I.A.7.5 des RTS

7.15 PNEUMATIQUES ET ROUES :

Les roues jumelées et les roues munies de chaînes sont interdites. Les pneumatiques à clous sont interdits, de même que les pneumatiques de type AGRAIRE, RACING, SLICK ou RACING, et SLICKS RETAILLES. Pneus à tétines interdits. Les pneumatiques en dehors des règles citées ci-dessus sont libres, dans la mesure où ils sont sculptés avec une hauteur de sculpture comme suit : pneus neufs : profondeur de sculpture de 13 mm maximum.

Les jantes devront avoir un diamètre maximum de 10'' et leur largeur sera au maximum de 6'' à l'avant et de 8'' à l'arrière, équipées de pneumatiques à l'avant de 165 X 70X10 ou équivalent 18,5 X6X10, à l'arrière de 225X40X10 ou équivalent 18X10X10.

7.16 COUPE-CIRCUIT

Le coupe-circuit doit couper tous les circuits électriques. Il doit être à boîtier fermé de type antidéflagrant et doit pouvoir être manœuvré de l'intérieur de la voiture par le pilote assis en position de conduite, harnais serré, et de l'extérieur par les commissaires.

La commande extérieure doit être placée au bas de l'arceau principal et sera signalée par un éclair route dans un triangle bleu à bordure blanche de 12 cm au moins de base.

7.17 LEST

Le lest est autorisé, à condition qu'il s'agisse de blocs solides et unitaires fixés au moyen d'outils, facilement scellables, placés sur le plancher de l'habitacle, visibles et plombés par les commissaires.

Le poids unitaire d'un lest sera de 5 kg maximum. 2 lests seront autorisés au maximum.

7.18 PARE-CHOCS

Les pare-chocs sont interdits.

7.19 VOLANT

Lorsque le volant est démontable rapidement, le verrouillage doit être obligatoirement à double gorges ou goupille « bêta » et cannelures.

7.20 RETROVISEURS

Deux rétroviseurs sont obligatoires (à droite et gauche) et conformes à la législation routière. Chaque rétroviseur devra avoir une surface réfléchissante d'au moins 90 cm².

7.21 NUMEROS de COURSE

Trois plaques de numéros de course sont obligatoires

Une à l'avant

Une à l'arrière

Une sur le toit

Les numéros auront une hauteur de 150 mm minimum, la plaque de toit comportera des numéros de chaque côté du véhicule.

ARTICLE 8 : REGLES COMMUNES

8.1 INTERPRETATION DES TEXTES DES REGLEMENTS TECHNIQUES

Tout ce qui n'est pas autorisé par les textes est interdit.

Les définitions des machines avec passeport FFSA sont celles de l'annexe J de la FIA.

8.2 BRUIT

Il ne doit pas être dépassée une limite de 100 db (sans tolérance) mesurée avec un sonomètre réglé sur A et LENT posé à un angle de 45° par rapport à la sortie du tuyau d'échappement et à une distance de 50 cm de celui-ci avec le moteur tournant à un régime équivalent au 2/3 du régime maximum. (Au cas où le terrain serait en béton ou d'un matériau résonnant similaire, un tapis de 1,50 m x 1,50 m devra être placé sur la zone concernée). Le premier contrôle de bruit pourra être fait lors des vérifications techniques avant l'épreuve et une voiture non conforme pour le bruit ne pourra pas participer.

Ce contrôle est effectué conformément à l'article I.5 des RTS

8.3 CONFORMITE

Il appartient aux concurrents de présenter à tout moment une voiture conforme à la réglementation.

Le fait de présenter une voiture aux vérifications est une déclaration implicite de conformité.

8.4 PRESENTATION

Le départ pourra être refusé à toute voiture dont la présentation n'est pas soignée.

8.5 CONSTRUCTION

Sur rapport des commissaires techniques, le directeur de course pourra interdire le départ au concurrent dont la construction de la voiture ne présenterait pas toutes les garanties de sécurité, notamment en ce qui concerne les soudures, les articulations, etc.

8.6 RADIO

Tout système de radio est interdit sur toutes les voitures.

8.7 TONNEAUX DU VEHICILE OU AVARIES GRAVE (TRAIN ARRACHE...)

Tous les véhicules ayant subi un tonneau ou une avarie grave comme un train arraché devra repasser au contrôle technique pour vérification si le véhicule ne freine pas aux 4 roues, et qui n'est pas conforme aux règles ou présentant des risques ne repartira pas pour raison de sécurité.

8.8 EQUIPEMENTS VESTIMENTAIRES

Systeme RFT obligatoire

Casque homologué RFT et FIA obligatoire

Les gants et la combinaison doivent être ignifugée homologuée FIA. Le port d'une cagoule homologuée FIA est obligatoire ainsi que des sous-vêtements ignifugés. Elle couvre obligatoirement les bras et les jambes et sera serrée aux extrémités des membres.

Les chaussures hautes devront être fermées et homologuées FIA

Tout cet équipement correspond à la réglementation des équipements vestimentaires de sécurité des pratiquants de l'article I.A.8 des RTS